

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LE GESNOIS BILURIEN**

**Conseil de communauté  
Jeudi 19 septembre 2019**

**RELEVÉ DE DECISIONS**

Le DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Tresson, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, DEROUINEAU Christine, AUGEREAU Nicolas, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DELOUBES Anne-Marie	PAPILLON Philippe	11/09/2019
AUBIER Magali	FROGER André	19/09/2019
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	18/09/2019
MÉTIVIER Philippe	HOLLANDE Marie-Christine	19/09/2019
LE CONTE Hélène	BOUTTIER Jean-Claude	19/09/2019
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	19/09/2019

Étaient également excusés : GOUPIL Laurent, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, LE GOT Jimmy.

**Marie-Christine hollande est élue secrétaire de séance.**

**1-Approbation du relevé de décisions du 27 juin 2019**

Le compte rendu de la séance du 27 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

**2- Délégations de services : Présentation du rapport d'activité annuel 2018 :**

**2-1-Centre aqualudique Sittellia**

Le contrat d'affermage pour la gestion du centre aqualudique SITTELLIA conclu avec la société RECREA prévoit, dans son article 32, pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, la production chaque année à la Collectivité avant le 1<sup>er</sup> juin d'un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Le rapport annuel 2018 est joint à la convocation au conseil communautaire.

**Dont acte du présent rapport selon les termes de l'article L. 1411-3 alinéa 2 du CGCT,**

**3- Organismes extérieurs : Présentation des rapports d'activités annuels 2018 :**

**3-1-Smirgeomes**

Le rapport annuel d'activité 2018 du Smirgeomes a été approuvé lors du conseil syndical du 14 juin dernier.

Il est joint à la convocation au conseil communautaire

**Dont acte du présent rapport**

**3-2-Syndicat mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage**

Le rapport annuel d'activité 2018 du SMGV a été approuvé lors du comité syndical du 6 juin dernier.

Il est joint à la convocation au conseil communautaire.

### **Dont acte du présent rapport**

#### **4-Révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe**

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe a été mis en révision par arrêté du 5 novembre 2018.

A cet effet, quatre groupes de travail ont été constitués pour dresser le bilan de la mise en œuvre de l'actuel schéma, évaluer les besoins proposer de nouvelles orientations puis un projet de schéma révisé.

Ce projet a été présenté le 10 mai à la commission consultative départementale des gens du voyage et a reçu un avis favorable. Conformément aux dispositions de la loi N°2000-614 du 15 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, il est également soumis à l'avis de l'organe délibérant des communes et EPCI concernés.

**Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire se prononce favorablement sur le projet de schéma révisé.**

**Adopté à l'unanimité**

#### **5-FINANCES :**

##### **5-1) DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET GENERAL**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la décision modificative N° 2 au budget général et vous demanderai de bien vouloir en délibérer. (Document annexé)

Adopté à l'unanimité

##### **5-2) DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ENFANCE JEUNESSE**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la décision modificative N° 2 au budget Enfance Jeunesse et vous demanderai de bien vouloir en délibérer. (Document annexé)

Adopté à l'unanimité

##### **5-3) Révision des attributions de compensations entre l'EPCI et les communes membres :**

Compte tenu du retour des délibérations des communes sur le sujet du FPIC et le vote contre de certains conseils municipaux, la répartition de droit commun s'applique pour l'année 2019 soit :

	<b>HYPOTHESE 5B: répartition libre (voté à la majorité des 2/3)</b>	Retour au droit commun
<b>EPCI</b>	<b>310 000,00 €</b>	<b>259 797,00 €</b>
COMMUNES	544 296,00 €	594 499,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>854 296,00 €</b>	<b>854 296,00 €</b>
<b>Nom Communes</b>	<b>HYPOTHESE 5B: répartition libre</b>	<b>Droit commun 2019</b>
ARDENAY SUR MERIZE	- €	- €
BOULOIRE	46 630 €	32 493 €
LE BREIL SUR MERIZE	33 950 €	39 116 €
CONNERRE	31 976 €	38 255 €
COUDRECIEUX	15 689 €	14 131 €
FATINES	20 128 €	19 611 €

LOMBRON	38 771 €	40 767 €
MAISONCELLES	3 217 €	3 687 €
NUILLE LE JALAI	12 309 €	14 184 €
MONTFORT LE GESNOIS	49 229 €	58 135 €
SAINT CELERIN	22 014 €	25 364 €
SAINT CORNEILLE	29 121 €	33 553 €
SAINT MARS DE LOCQUENAY	11 992 €	13 815 €
SAINT MARS LA BRIERE	27 605 €	33 213 €
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	16 336 €	16 899 €
SAVIGNE L'EVEQUE	52 618 €	62 040 €
SILLE LE PHILIPPE	25 416 €	26 459 €
SOULITRE	9 533 €	10 379 €
SURFONDS	8 065 €	9 295 €
THORIGNE SUR DUE	28 322 €	32 632 €
TORCE EN VALLEE	32 683 €	37 663 €
TRESSON	8 530 €	9 831 €
VOLNAY	20 162 €	22 977 €
<b>TOTAL</b>	<b>544 296 €</b>	<b>594 499 €</b>

Afin de respecter les engagements initiaux pris au moment de la mise en œuvre de la FPU, je vous proposerai comme l'a suggéré, Monsieur le Maire de ST Corneille, de procéder aux ajustements financiers via les attributions de compensations selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT soit le rapport en date du 17 juin 2019,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

**DECIDE DE modifier les attributions de compensations comme proposé dans le tableau ci-joint en annexe.**

**INDIQUE QUE le nouveau montant des attributions de compensations sera notifié aux communes pour délibération au sein des conseils municipaux.**

**Adopté avec 34 voix pour, 0 abstention et 4 voix contre.**

## **6- ENVIRONNEMENT : GEMAPI**

### **6-1-Avis sur le projet de périmètre du « Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe »**

L'arrêté préfectoral portant projet de périmètre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un nouveau syndicat

mixte fermé à la carte dénommé "syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe", a été notifié à la communauté de communes le 27 juin dernier. Le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts de ce nouveau syndicat.

Ce syndicat est issu de la fusion du syndicat mixte du Dué et du Narais et du Syndicat mixte des Communes riveraines de l'Huisne.

Sa composition :

- La communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,
- La communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,
- La communauté de communes Le Gesnois Bilurien,
- La communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau,
- La communauté urbaine Le Mans Métropole.

Le siège du syndicat est fixé 48 rue de Paris à Connerré

Ses compétences : Pour l'ensemble des membres :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, comprenant la lutte contre les ragondins
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

Pour certains membres : le cadre d'un transfert de compétence

- la prévention contre les inondations,
- la lutte contre l'érosion des sols
- la réduction des pollutions diffuses
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques

Son administration :

19 délégués titulaires répartis sur la base de la clé de répartition suivante :

40% de la population/60% surface, soit 6 délégués titulaires et 2 suppléants pour Le Gesnois Bilurien.

La contribution financière des membres du Syndicat est calculée selon la même clé de répartition : elle est estimée à 98 000 € pour les missions de base (cotisation moyenne sur 5 ans, sur la base de l'étude réalisée par le cabinet d'étude SCE, dans le cadre d'un groupement de commande porté par la CC de l'Huisne Sarthoise).

Pour rappel, la communauté de communes supporte déjà près de 40 000 € par an dans le cadre de la GEMA. La charge nouvelle sera donc de l'ordre de 58 000 €.

Ci-joints au dossier d'étude les documents suivants :

- L'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 portant projet de périmètre du nouveau syndicat ainsi que le projet de statuts ;
- L'étude réalisée par le cabinet SCE dans le cadre d'un groupement de commande porté par la CC de l'Huisne Sarthoise ;
- Un tableau récapitulatif de l'organisation de la gestion des eaux et de la compétence GEMAPI

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**

**- valide le périmètre du « syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe » et d'approuve le principe d'adhésion de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien à celui-ci.**

**-approuve le projet des statuts du Syndicat ci-joint.**

**- transfère au syndicat les compétences présentées ci-dessus.**

- conventionne, le cas échéant, avec le Syndicat pour lui transférer à la carte les autres compétences présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

### **6-2-Désignation des représentants au « Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe »**

Pour donner suite à la décision précédente concernant la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un nouveau syndicat mixte fermé à la carte dénommé "syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe", il est proposé à l'assemblée de désigner 6 délégués titulaires et 2 suppléants, conformément à l'article 7.1.1 du projet de statuts, au scrutin uninominal, à la majorité absolue et à bulletin secret.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur André Froger est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	38
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	38
Majorité absolue .....	20

Monsieur André Froger a obtenu 38 voix (trente-huit) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur Jean-Yves Laude est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	38
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	38
Majorité absolue .....	20

Monsieur Jean-Yves Laude a obtenu 38 voix (trente-huit) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur Dany Boulay est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	38
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	38
Majorité absolue .....	20

Monsieur Dany Boulay a obtenu 38 voix (trente-huit) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur Serge Heuzard est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	38
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	38
Majorité absolue .....	20

Monsieur Serge Heuzard a obtenu 38 voix (trente-huit) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que délégué titulaire, de Monsieur Paul Glinche est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	38
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	38
Majorité absolue .....	20

Monsieur Paul Glinche a obtenu 38 voix (trente-huit) et a été proclamé élu délégué titulaire.

La candidature, en tant que déléguée titulaire, de Madame Isabelle Lavier est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	38

Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	38
Majorité absolue .....	20

Madame Isabelle Lavier a obtenu 38 voix (trente-huit) et a été proclamé élue déléguée titulaire.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur Raymond Esnault est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	38
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	38
Majorité absolue .....	20

Monsieur Raymond Esnault a obtenu 38 voix (trente-huit) et a été proclamé élu délégué suppléant.

La candidature, en tant que délégué suppléant, de Monsieur Roger Paeile est enregistrée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	38
Nombre de suffrages déclarés blancs .....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	38
Majorité absolue .....	20

Monsieur Roger Paeile a obtenu 38 voix (trente-huit) et a été proclamé élu délégué suppléant.

### **6-3-Institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations**

Vu les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Considérant que le financement de la compétence, au niveau du bassin versant de l'Huisne notamment, a été estimé à environ 98 000 € (coût moyen sur 5 ans),

Considérant que la communauté de communes supporte déjà près de 40 000 € par an dans le cadre de la GEMA et que la charge nouvelle sera donc de l'ordre de 58 000 € pour le seul bassin versant de l'Huisne,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**-D'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.**

**-De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**- de prendre acte que la décision fixant le produit de la taxe devra être prise avant le 15 avril 2020 pour être applicable en 2020.**

**Adopté à l'unanimité**

### **6-4-Création du budget Annexe GEMAPI**

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ; Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Compte tenu de décisions prises à savoir :

- **L'approbation des statuts du syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe,**
- **L'instauration de la Taxe GEMAPI ;**

**Etant précisé que le produit de la taxe sera voté avant le 15 avril 2020,**

Compte tenu que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement du service pour lequel elle a été instituée. Aussi, il propose de créer un budget annexe spécifique afin de retracer les comptes de l'exercice de la compétence GEMAPI dans une comptabilité distincte et individualisée. Il est précisé que ce budget annexe sera sans autonomie financière ni personnalité morale, non assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**

**- APPROUVE la création d'un Budget Annexe dénommé "GEMAPI" à compter du 1er janvier 2020, sans autonomie financière, ni personnalité morale, non assujetti à la TVA et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;**

**- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce budget annexe.**

**Adopté à l'unanimité**

#### **7-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**PREND ACTE** des éléments de contexte suivants :

Le Département réalise le barreau de liaison entre le nouveau diffuseur autoroutier de l'A11 et la route départementale 323 à CONNERRE. Ces travaux font l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

L'enquête parcellaire s'est déroulée du 23 février au 12 mars 2019 pour le barreau allant de la route départementale 323 à la route des Landes sur la commune de CONNERRE. Vous trouverez en pièce jointe le plan lié à l'enquête et la notification qui vous a été adressée. A la suite de cette première enquête parcellaire, le Département étudie le barreau de liaison depuis le nord de la route des Landes à CONNERRE jusqu'au diffuseur autoroutier de Beillé-La Chapelle Saint Remy-Connerre.

Par conséquent, le Département souhaiterait faire l'acquisition, au montant estimé par le Pôle d'évaluation domaniale du 18 octobre dernier, de : (cf plan ci-joint)

- **La totalité de la parcelle ZH 105 d'une superficie de 41 400m<sup>2</sup> afin de l'utiliser comme compensations aux exploitants impactés par la création de ce barreau de liaison pour la somme de 5€ le m<sup>2</sup> à laquelle il convient d'ajouter une indemnité de remploi de 10 350€ soit un total de 217 350€.**
- **La parcelle B 1030 d'une superficie de 2015m<sup>2</sup> pour la somme de 5€ le m<sup>2</sup> à laquelle il convient d'ajouter une indemnité de remploi de 503.75€ soit un total de 10 578.75€.**
- **La parcelle B 1037 d'une superficie de 169m<sup>2</sup> pour la somme de 5€ le m<sup>2</sup> à laquelle il convient d'ajouter une indemnité de remploi de 42.25 € soit un total de 887.25€.**
- **La parcelle B 1039 d'une superficie de 629m<sup>2</sup> pour la somme de 5€ le m<sup>2</sup> à laquelle il convient d'ajouter une indemnité de remploi de 157.25 € soit un total de 3302.25€.**

**Soit un total de 232 118.25€**

Il convient de préciser que la somme à verser ne pourra pas intervenir avant le retour de la publication de l'acte administratif au Service de la Publicité Foncière, soit certainement en début d'année 2020.

Après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer l'acte administratif avec le Département de la Sarthe et toutes pièces se rapportant à ce dossier et **DONNER** tous pouvoirs au **PRESIDENT** pour négocier avec l'exploitant actuel de la parcelle ZH 105.

**Adopté à l'unanimité**

## **8-PERSONNEL :**

### **8-1) Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour le service jeunesse – suppression du poste d'adjoint technique (changement de filière)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **PREND ACTE** que dans le cadre des transferts de personnel opérés suite au transfert de la compétence enfance jeunesse, un agent a fait la demande de bénéficier d'un changement de filière afin d'être en adéquation avec ses missions

Vu l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 28 mars 2019, après en avoir délibéré, décide de :

**-CREER à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, un emploi d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, relevant du grade des adjoints d'animation**

**SUPPRIMER l'emploi d'adjoint technique territorial.**

**DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel.**

**Adopté à l'unanimité**

### **8-2) Création d'un poste d'assistante RH/chargé(e) d'accueil au 01/11/2019**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Assistant(e) ressources humaines/Chargé(e) d'accueil,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**

- SUPPRIME le poste actuel sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- CREE un emploi d'assistant(e) ressources humaines/chargé(e) d'accueil, à temps non complet (28h/hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) de :

- ✓ Adjoint administratif
- ✓ Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- ✓ Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

- MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs

**Adopté à l'unanimité**

### **8.3)Création d'un poste de Responsable technique au 01/12/2019**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,



Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Responsable du service technique,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :**

- **CREER un emploi de responsable technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,**

**Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) de :**

- ✓ **Adjoint technique**
- ✓ **Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe**
- ✓ **Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**
- ✓ **Agent de maîtrise**

- **MODIFIER le tableau des emplois et des effectifs**

**Adopté à l'unanimité.**

### **9-Décisions à prendre par le Bureau du 16 Septembre 2019**

Décision prise par le Bureau dans le cadre de ses délégations :

#### **Demande de subvention auprès de la CAF de la Sarthe pour la construction d'un multi accueil au Breil-sur-Mérize**

Le bureau :

-AUTORISE le Président à solliciter une aide financière auprès de la CAF de la Sarthe pour la réalisation d'un multi accueil sur la commune du Breil-sur-Mérize,

-APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

#### **Dépenses Montant HT**

Travaux 580 000 €

Maîtrise d'œuvre 55 470 €

#### **Recettes :**

Etat / contrat de ruralité 25 000 €

Région / NCR : 210 000 €

CAF de la Sarthe 261 000 €

Les demandes d'investissement pour l'équipement du multi accueil seront effectuées dans un second temps.

Etant précisé que les crédits sont et seront inscrits aux budgets 2019 et 2020 de la communauté de communes.

Dont acte

### **10-Informations**

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, j'adresserai aux maires de chaque commune membre un rapport annuel retraçant l'activité 2018 de l'EPCI. Ce rapport vous sera adressé avant le 30 septembre et devra être présenté lors de vos prochains conseils municipaux.

**Dont acte de cette information**

Le Président,  
Christophe CHAUDUN

